

1959-1960

ESPAGNE

Le Mouvement Educatif

C 1609/8

C 1609/8

C 1609/8



ESPAGNE

LE MOUVEMENT EDUCATIF PENDANT L'ANNEE
SCOLAIRE 1959-1960

R. 157491

Depósito Legal, M. 7.209.—1960 (Sep.).

GRÁFICAS BENZAL - HARTZENBUSCH, 9 - MADRID

I

ADMINISTRATION SCOLAIRE

1. SERVICES ADMINISTRATIFS ET INSPECTION

Pas de modification notable.

2. FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Au cours des 5 dernières années, le gouvernement espagnol a quasi doublé les crédits alloués à l'éducation, ainsi qu'il ressort de l'examen des Budgets du Ministère de l'Education Nationale de 1956 à 1960:

1956-57	2.856.163.733	pesetas
1958-59	4.327.554.826	»
1960-61	5.618.707.992	»

3. CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

a) *Enseignement Primaire.*—La réalisation du Plan National de Constructions Scolaires s'est poursuivie au rythme prévu. Au 31 décembre 1959, la situation du Plan était la suivante:

	<i>Unités scolaires</i>	<i>Logements d'Instituteurs</i>
Bâtiments achevés	5.000	3.315
Bâtiments en voie d'achèvement	1.175	739
Bâtiments en construction	6.704	4.906
TOTAL	12.879	8.960

Avec les 5.000 unités scolaires récemment achevées, le nombre des écoles publiques primaires s'élevait, au 31 décembre 1959, à 92.984.

Dans le plan général de rénovation des Ecoles Normales, ont été inaugurés, durant l'année 1959-1960, les nouveaux édifices des Ecoles Normales de Albacete, Castellón, Logroño, Lérida, Málaga et Orense. Des travaux sont en cours dans les Ecoles d'Alava, Bilbao et Palencia; les travaux commencent dans celles de Barcelone, Guadajajara, Séville, Soria et Valence. On prévoit que, d'ici deux ans, l'ensemble des 107 Ecoles Normales de l'Etat posséderont les édifices et le matériel modernes qu'exigent leur fonction.

b) *Enseignement Moyen.*—Vingt nouveaux centres d'enseignement moyen professionnel («Laboral») ont été construits ou aménagés au cours de l'année 1959.

c) *Enseignement Technique.*—Les crédits pour la modernisation des bâtiments et des installations des écoles techniques ont été doublés par rapport à l'année antérieure.

d) *Enseignement Artistique.*—Ont été achevés les bâtiments des Ecoles d'Art et de Métiers Artistiques de Soria, Santiago, El Grao (Valence) et Séville.

e) *Enseignement Supérieur.*—Ont été achevés: la Faculté des Sciences de l'Université d'Oviedo, la Faculté de Pharmacie de l'Université de Grenade, le Pavillon de Pathologie Médicale de l'Hôpital annexe à la Faculté de Médecine de Grenade et, dans la Cité Universitaire de Madrid, trois Collèges Universitaires.

II

DEVELOPPEMENT QUANTITATIF DE L'ENSEIGNEMENT

Les dernières statistiques définitives, pour l'ensemble des établissements d'enseignement, concernent l'année scolaire 1958-1959. Nous joignons, pour comparaison, les statistiques de 1957-1958 (voir dépliant).

Le fait le plus saillant est l'augmentation considérable des effectifs de l'Enseignement Technique. De 1957-58 à 1959-60, le nombre des élèves de l'Enseignement Technique Moyen est passé de 19.500 à 24.222 (non compris les Ecoles Moyennes de Santé), soit une augmentation d'environ 25%. Ce mouvement s'est continué dans l'année scolaire en cours où le nombre des élèves atteint 27.749, soit une nouvelle augmentation de près de 15%. L'augmentation est plus sensible encore dans l'Enseignement Technique Supérieur où le nombre d'étudiants est passé, entre 1957-58 et 1958-59, de 4.854 à 8.305; et, là aussi, l'augmentation a continué dans l'année en cours (1959-60) où le nombre des élèves atteint 10.660. C'est donc, pour l'Enseignement Technique Supérieur, une augmentation de plus de 100% dans l'espace de deux ans.

Ce véritable bond de l'Enseignement Technique est dû, évidemment, à l'application de la Loi d'Organisation des Enseignements Techniques du 20 juillet 1957 dont l'efficacité se trouve, ainsi, pleinement vérifiée par la pratique.

Les chiffres partiels que l'on possède pour l'année 1959-60 laissent voir une augmentation sensible dans les effectifs de l'Enseignement Moyen Général (classique) et dans l'Enseignement des Beaux Arts et Métiers d'Art.

On notera, par contre, la diminution des effectifs des Ecoles de Commerce, de 52.932 à 29.871, entre 1957-58 et 1958-59. Ce mouvement s'est continué dans l'année en cours; d'après les derniers chiffres en mains, l'effectif est de 19.941. Cette diminution est due aux modifications apportées à cet enseignement par la Loi de 1957 qui exige le Baccalauréat Élémentaire pour l'entrée dans ces écoles et réduit le nombre des années d'enseignement.

ESTADISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ANÉE 1957-58, 1958-59

	Nombre d'établissements		Personnel enseignant		É L E V E S					
					Garçons		Filles		Total	
I. PRIMAIRE	90.190	92.984	91.080	93.924	1.848.589	1.900.969	1.766.143	1.825.523	3.614.732	3.726.492
II. MOYEN.										
1. Baccalauréat général... ..	1.063	1.152	31.765	4.342 (1)	251.505	257.606	153.495	163.740	405.000	421.346
2. Baccalauréat professionnel... ..	102	135	1.408	1.437 (1)	12.872	15.051	—	479	12.872	15.530
3. Formation professionnelle	144	203	2.674	2.620	50.758	—	5.600	—	56.358	58.531
4. Ecoles de Commerce	39	39	1.389	1.362	41.702	23.982	11.230	5.889	52.932	29.571
5. Ecoles Normales	181	106	2.046	2.438	16.976	15.514	26.323	21.067	43.299	36.581
TOTAL GÉNÉRAL II	1.528	1.634	39.280	12.199	373.813	312.153	196.648	191.175	570.401	501.859
III. TECHNIQUE (Degré moyen):										
1. Agriculture	5	5	152	152	1.179	1.970	31	76	1.210	2.046
2. Construction	3	3	121	121	1.327	2.599	—	11	1.327	2.610
3. Industrie	23	23	993	993	3.292	17.057	62	60	12.354	17.117
4. Mines	9	9	94	94	1.559	1.784	—	—	1.559	1.784
5. Eaux et Forêts	1	1	8	8	25	87	—	—	25	87
6. Travaux publics	1	1	17	17	201	224	—	—	201	224
7. Télécommunications	—	1	—	21	—	189	—	1	—	190
8. Topographie	—	10	—	25	—	164	—	—	—	164
9. Santé	20	10	137	137	427	654	1.060	1.488	2.093	2.142
TOTAL GÉNÉRAL III	62	54	1.522	1.568	18.010	24.728	1.759	1.036	19.709	20.364
IV. BEAUX ARTS.										
1. Métiers d'Art	45	45	1.029	983	14.569	12.004	7.144	7.142	21.713	19.140
2. Conservatoires	—	33	—	604	—	7.532	—	29.732	—	37.204
3. Ecoles des Beaux Arts	—	5	—	110	—	496	—	365	—	863
TOTAL GÉNÉRAL IV	45	63	1.029	1.697	14.569	20.034	7.144	37.239	21.713	57.273
V. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (y compris Enseignement Technique Supérieur).										
1. Sciences	12	12	855	857	13.265	11.627	2.940	3.436	16.211	15.063
2. Sciences Politiques	3	3	218	220	3.824	4.087	318	417	4.142	5.104
3. Droit	12	12	842	847	17.725	10.016	927	920	18.052	10.936
4. Pharmacie... ..	4	4	193	194	1.794	2.679	3.108	2.997	4.902	5.876
5. Lettres... ..	12	12	802	801	2.840	2.550	4.100	4.303	0.940	0.859
6. Médecine	10	10	1.059	1.072	13.203	13.107	815	727	14.018	13.832
7. Vétérinaire	4	4	208	208	2.055	1.209	11	12	2.065	1.221
8. Aéronautique	1	1	38	46	187	392	—	—	187	392
9. Agronomie	1	1	52	49	371	598	—	6	371	604
10. Ponts et Chaussées... ..	1	1	45	44	421	828	—	—	421	828
11. Industrie	3	3	172	318	1.944	3.501	—	6	1.944	3.507
12. Mines	1	1	59	57	385	495	—	—	385	495
13. Eaux et Forêts	1	1	38	40	252	301	—	—	252	301
14. Navale	1	1	45	57	221	328	—	—	221	328
15. Télécommunications	1	1	52	42	247	431	—	—	247	431
16. Textile	1	1	45	45	307	275	—	—	307	275
17. Architecture	2	2	97	103	514	744	5	3	519	747
TOTAL GÉNÉRAL V... ..	70	70	4.820	4.924	59.555	59.773	12.230	12.826	71.784	72.599

(1) Enseignement officiel seulement.

III

ORGANISATION SCOLAIRE ET STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT

1. CHANGEMENTS DANS LA GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Dans l'Enseignement Moyen, la Réglement du 1er août 1959 étend la gratuité de l'enseignement à de nouvelles catégories d'élèves: en plus des cas fixés par les lois en vigueur, la gratuité pourra être désormais accordée, à titre facultatif, à de bons élèves de ressources modestes que la stricte application des règlements laissaient sans protection.

2. AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA DURÉE DES ÉTUDES

Dans l'Enseignement Technique, la période des cours annuels a été prolongée d'un mois.

Dans les études de Médecine, le Décret du 23 septembre 1959 a supprimé le cours que les étudiants devaient suivre dans les Facultés de Sciences avant d'entrer dans les Facultés de Médecine. La première année des Facultés de Médecine prend désormais caractère de cours sélectif; les études médicales se trouvent ainsi réduites à 6 années, ce qui laisse plus de temps pour la spécialisation ultérieure.

3. LIAISON ENTRE LES DIFFÉRENTES BRANCHES DE L'ENSEIGNEMENT

a) Il faut faire ressortir, dans ce domaine, l'Ordre Ministériel du 18 octobre 1959 portant création d'un Bureau de Liaison et Coordination entre l'Enseignement Primaire et l'Enseignement Professionnel Moyen («Laboral»).

Dans le système d'enseignement espagnol, l'enseignement primaire peut aller jusqu'à 15 ans, tandis que l'enseignement moyen (général ou professionnel) peut commencer après 10 ans révolus. Il existe, en conséquence, une période—de 10 à 15 ans—pendant laquelle l'enfant peut faire, indistinctement, soit des études primaires, soit des études moyennes; d'où l'importance de coordonner ces deux niveaux d'enseignement.

Un Décret du 23 août 1957 prévoyait déjà la coordination des

études primaires d'Initiation Professionnelle avec la période de pré-apprentissage de l'Enseignement Professionnel Moyen. La coordination, toutefois, se réfère seulement au secteur de la Formation Professionnelle Industrielle; il reste à l'étendre aux secteurs agricole, administratif et artisanal. Le Bureau de Liaison a pour mission de fixer les étapes de la coordination qui doit s'établir pour ces types d'enseignement entre les études dépendant de l'Enseignement Primaire et les études dépendant de l'Enseignement Professionnel.

b) Il faut noter, aussi, la poursuite des efforts de coordination entre l'Enseignement Technique et diverses autres branches d'enseignement, dans l'esprit de la loi d'Organisation des Enseignements Techniques de 1957. C'est ainsi qu'a été établi un système très souple de convalidations qui permet aux étudiants ayant acquis dans les Facultés de Sciences une solide base scientifique de compléter leur formation technique dans les Ecoles Techniques Supérieures d'Architecture ou d'Ingénieurs. Dans le même esprit, l'accès des Facultés de Sciences aussi bien que des Ecoles Techniques Supérieures est ouvert, indistinctement, aux élèves provenant de l'Enseignement Moyen Général (classique), à ceux des Ecoles Techniques Moyennes et à ceux de l'Enseignement Professionnel («Laboral»).

4. CRÉATION DE NOUVEAUX TYPES D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU DE NOUVEAUX ENSEIGNEMENTS PRÉPARANT À DES ACTIVITÉS OU À DES DIPLÔMES QUI N'EXISTAIENT PAS AUPARAVANT

a) *Enseignement Primaire.*—Il faut signaler le développement pris par un type particulier d'écoles, dites Ecoles de Fondation. Ces écoles, fondées par des institutions et organismes publics ou privés, sont soumises au régime des écoles officielles et sont servies par des Instituteurs publics rémunérés par l'Etat mais nommés sur proposition de la Fondation, à titre de compensation pour le local scolaire, le mobilier et le matériel que celle-ci fournit à l'Etat. Fonctionnent sous ce régime de Fondation un nombre important d'écoles primaires dépendant de la Direction Générale de la Bienfaisance. Ces centres scolaires spéciaux—internats ou demi-internats—sont régis par des dispositions prises en commun par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur.

b) *Enseignement Professionnel.*—L'année scolaire en cours a vu l'inauguration de plusieurs Centres de Formation Agricole, centres destinés à promouvoir chez les jeunes des campagnes les mé-

thodes de l'agriculture moderne; 56 de ces centres sont, actuellement, en activité.

c) *Enseignement Technique*.—Six nouveaux établissements d'Enseignement Technique (supérieur et moyen) seront ouverts à la prochaine rentrée scolaire. Ces établissements sont spécialisés dans des techniques en relation avec la production particulière des régions où elles se trouveront situées. Ce sont, pour le degré supérieur, une Ecole d'Ingénieurs des Mines, à Oviedo (capitale d'une des plus importantes régions minières d'Espagne), une Ecole d'Ingénieurs Agronomes, à Valence (centre d'une des grandes régions de culture du littoral méditerranéen), une Ecole d'Architecture, à Séville.

Au degré moyen, s'ouvriront: une école de techniciens industriels à Vitoria, une école de techniciens agricoles à Valence et une école de techniciens de la construction à Séville.

d) *Enseignement Artistique*.—Deux nouveaux Conservatoires (degré élémentaire) ont été ouverts au cours de l'année scolaire.

e) *Enseignement Supérieur*.—Un Ordre Ministériel du 27 octobre 1959 a créé la Sous-section de Philologie Italienne, dans la Section de Philologie Moderne de la Faculté de Philosophie et Lettres de Madrid.

5. ACCÈS DE LA FEMME À L'ÉDUCATION

Une attention particulière est, actuellement, accordée au problème de l'enseignement professionnel féminin.

Un plan d'ensemble est à l'étude pour assurer l'initiation professionnelle de la femme, tant dans les métiers où elle a eu traditionnellement accès (agriculture, artisanat, administration) que dans d'autres (textile, chimie, dessin, électricité) qui sont susceptibles d'offrir des débouchés intéressants au travail féminin spécialisé.

Les deux Centres de Formation Professionnelle Féminine de Madrid sont, en ce moment, en voie de réorganisation, de manière à répondre à cette nouvelle conception de la formation professionnelle de la femme.

Des sections féminines ont été ouvertes dans les Centres d'Enseignement Professionnel Moyens de Algemesi (industriel), Jumilla (agriculture) et Velez-Rubio (agriculture).

Le Baccalauréat Professionnel Supérieur comprendra prochainement une branche Horticulture et Floriculture, destinée aux jeunes filles.

IV

PLANS D'ETUDES, PROGRAMMES ET METHODES

1. REFONTE DES PLANS D'ÉTUDES

Les Ecoles Techniques ont poursuivi, durant l'année 1958-59, l'implantation du nouveau plan d'études institué par la Loi de 1957. Ce nouveau plan d'études est basé sur les idées suivantes: acquisition des fondements scientifiques de la technique; plus grande spécialisation dans l'étude de chaque technique (et, pour cela, création d'un nombre limité de branches); travaux pratiques en laboratoire et en atelier; et, finalement, étude des problèmes de productivité.

Un Ordre Ministériel du 7 mars 1960 dote tous les Centres Publics d'Enseignement Moyen de professeurs de chant, afin de promouvoir la diffusion de la culture musicale.

2. RÉFORME DES PROGRAMMES

Pas de modification majeure.

3. RÉFORMES DIDACTIQUES

a) *Nouvelles méthodes d'enseignement.*—Le Commissariat à l'Extension Culturelle a poursuivi, au cours de l'année 1958-59, ses efforts pour diffuser dans l'enseignement espagnol—tant public que privé—la pratique des aides audio-visuelles:

- la Cinémathèque a distribué 51.819 copies de films à 2.553 centres d'enseignement;
- la Phonothèque a distribué 5.427 bandes magnétophoniques à 846 centres d'enseignement et 2.521 disques à 791 centres d'enseignement; la Phonothèque a entrepris, par ailleurs, la réalisation d'une série de disques anglais et français pour l'enseignement des langues vivantes.

Le Commissariat à l'Extension Culturelle a inauguré, cette année, une section de Projections Fixes qui a déjà distribué 3.322 séries de diapositives. Une autre innovation de l'année est l'émission éducative «Radio Examen» qui a pour but d'aider les élèves

de l'Enseignement Moyen dans la préparation du Baccalauréat Élémentaire; cette émission est actuellement transmise par Radio Nationale et retransmise par 42 stations.

Le Commissariat a organisé, au début de cette année, un cours des Techniques d'Enseignement Audio-Visuel qu'ont suivi, pendant deux mois, 30 professeurs espagnols et 6 professeurs hispano-américains.

b) *Activités pédagogiques.*—La Direction Générale de l'Enseignement Primaire a ouvert un concours national pour primer les meilleurs projets de distribution du temps et du travail dans les écoles primaires à Maître unique, type d'école prédominant dans le milieu rural espagnol. Seize prix ont été attribués, huit pour des écoles de garçons et huit autres pour des écoles de filles.

Profitant de son expérience dans ce domaine de l'école à Maître unique, l'Espagne a organisé, dans l'esprit du Projet Principal de l'UNESCO («Extension de l'Enseignement Primaire en Amérique Latine»), un Cours International consacré aux problèmes des Ecoles à Maître Unique. Pendant une période de 4 mois—de janvier à avril 1960—un groupe de 10 Instituteurs hispano-américains a séjourné en Espagne pour étudier les questions que posent ces écoles, lesquelles, en Amérique Latine également, représentent un pourcentage important du total des Ecoles Primaires.

Dans l'Enseignement Moyen, les instructions pédagogiques données, en 1957, aux établissements publics à titre expérimental—instructions portant, notamment, sur le rôle pédagogique des Conseils de Professeurs, des Associations de Parents d'Elèves et des Associations d'Anciens Elèves ainsi que sur les activités d'Education Générale (religieuse, sociale, sportive, culturelle et artistique)—sont devenues définitives.

V

PERSONNEL ENSEIGNANT

1. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans l'Enseignement Primaire, les Ecoles Normales ont mis en application, au début de l'année scolaire 1959-60, de nouvelles instructions pour l'enseignement de la Physique et Chimie, de l'Histoire Naturelle, de l'Agriculture et de la Physiologie.



Un Ordre Ministériel du 8 janvier 1960 règle les stages d'application exigés des Licenciés en Pédagogie qui désirent participer aux concours pour l'entrée dans le Corps d'Inspection de l'Enseignement Primaire. Ces stages devront avoir lieu dans des écoles publiques graduées, sous la direction du Directeur de l'école.

Dans l'Enseignement Moyen, le Centre d'Orientation Didactique a organisé, à Madrid, des stages de perfectionnement pédagogique pour les Professeurs de l'Enseignement Secondaire groupés par disciplines.

Le Centre d'Orientation Didactique a organisé, en outre, des voyages d'études de deux semaines pour les Professeurs de Géographie, Sciences Naturelles, Physique et Chimie. Chaque voyage groupait une quarantaine de professeurs.

Afin de faciliter les échanges de vue et de promouvoir la coordination entre les différents types d'Enseignement Supérieur, technique et scientifique, le Ministère de l'Education Nationale a organisé, pendant la semaine de Pâques, un Séminaire d'Enseignement Supérieur Technique et Scientifique. Dans ce Séminaire, des Professeurs des Ecoles d'Architecture et des Ecoles d'Ingénieurs, des Professeurs des Facultés de Sciences, des Collaborateurs du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique, ainsi qu'un certain nombre de spécialistes éminents de divers pays européens ont examiné les problèmes relatifs à l'enseignement des sciences de base (mathématiques, physique, chimie, etc.), à l'organisation et à l'administration des entreprises, aux classes pratiques, aux Doctorats d'Architecture et de Technique Mécanique, aux méthodes de prévision des besoins en personnel scientifique et technique, etc.

2. STATUT ET SITUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

a) *Enseignement Primaire.*—Une série de mesures ont, au cours de l'année 1958-59, apporté à la situation matérielle de l'Instituteur espagnol toute l'amélioration que permet la situation économique actuelle du pays.

La plus importante de ces mesures est la Loi du 23 décembre qui, d'une part, augmente le chiffre des salaires des neuf catégories du professorat de l'Enseignement Primaire et, d'autre part, modifie les règles d'avancement de telle manière que 26.112 instituteurs (33% de l'effectif) passent dans une catégorie plus élevée. Cette Loi

signifie, pour 90% des instituteurs, une augmentation moyenne de salaire de 27%.

La même Loi accorde, en outre, des primes d'ancienneté pour chaque cinq années de service à partir du 18 juillet 1945, avec effet économique au 1er janvier 1960; actuellement, 49.275 Instituteurs (plus de 60% de l'effectif) touchent une ou deux de ces primes d'ancienneté de services qui s'ajoutent à l'augmentation des salaires.

La Loi du 23 décembre 1959, enfin, prévoit des gratifications, pouvant monter jusqu'à 27% du salaire annuel, pour les maîtres desservant les écoles qui, par leur situation écartée, sont les plus difficiles à pourvoir.

Un Décret du 17 décembre 1959, approuvant les statuts de la Mutualité Nationale de l'Enseignement Primaire, assouplit les règles de l'Assistance Sociale aux Instituteurs et à leurs familles.

Un Ordre Ministériel du 29 mai 1959 prévoit 50 bourses annuelles de 12.000 pesetas et 350 congés avec solde (250 avec solde entier et 100 avec solde partiel) pour les Instituteurs qui désirent poursuivre des études supérieures, particulièrement dans la Section de Pédagogie des Facultés de Lettres, aux fins d'obtenir le diplôme qui leur permettra ultérieurement de se présenter aux concours du professorat des Ecoles Normales et de l'Inspection Primaire.

b) *Enseignement Supérieur.*—Les Professeurs de l'Enseignement Supérieur, en Espagne, peuvent, traditionnellement, exercer en dehors de l'enseignement la profession de leur spécialité. Il ne saurait être question de supprimer complètement un système qui assure à l'Université le concours d'éminents spécialistes. Toutefois, vues les nécessités pédagogiques actuelles de l'Université, un Décret du 16 juillet 1959 donne aux Professeurs qui le désirent la possibilité de se consacrer uniquement à l'enseignement en leur concédant, dans ce cas, une compensation économique adéquate. Le Décret s'applique également au Professorat de l'Enseignement Technique Supérieur.

A la suite de ce Décret, un grand nombre de Professeurs ont choisi de se dédier exclusivement à l'enseignement.

3. RECRUTEMENT

a) *Enseignement Primaire.*—Au cours du mois d'avril 1960, la Direction Générale de l'Enseignement Primaire a ouvert un concours

pour 12.000 postes d'Instituteurs Publics; un grand nombre de ces postes correspondent aux écoles de nouvelle construction.

b) *Enseignement Technique*.—Un grand nombre de chaires nouvelles ont été créées (notamment en Mathématiques et Physique et Chimie), tant dans l'Enseignement Technique Moyen que Supérieur, pour répondre aux nécessités des nouveaux plans d'études et permettre le dédoublement des classes devenues pléthoriques.

La Direction de l'Enseignement Technique envisage pour la prochaine année scolaire la nomination d'un nombre considérable de Professeurs Auxiliaires pour les classes pratiques.

c) *Enseignement Supérieur*.—La Loi du 11 mai 1959 a créé 54 chaires nouvelles qui portent le total du Professorat Numéraire d'Université au chiffre de 934.

VI

SERVICES AUXILIAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

1. SERVICE DE PROTECTION SCOLAIRE

Le tableau ci-dessous indique le nombre de bourses accordées au cours de l'année 1958-59 aux élèves des différents degrés de l'enseignement, avec les chiffres des crédits correspondants.

<i>Type de bourse</i>	<i>Nombre de bourses</i>	<i>Crédits</i>
Enseignement Universitaire	2.273	17.764.000 ptas.
Enseignement Moyen	3.772	18.914.500 »
Enseignements Techniques	928	7.662.000 »
Baccalauréat Professionnel	1.120	4.830.000 »
Formation Professionnelle Industrielle.	4.300	18.441.000 »
Beaux Arts	272	1.789.000 »
Ecoles Normales	557	3.408.000 »
TOTAL	13.222	72.808.500 ptas.

En outre le Commissariat à la Protection Scolaire a accordé 1.089 bourses de voyages et bourses d'études complémentaires pour étudiants déjà diplômés, auxquelles correspond un crédit de 8.978.670 pesetas.

2. EDUCATION POPULAIRE

Le Commissariat à l'Extension Culturelle a réalisé cinq campagnes d'éducation de base dans la vallée de Buron, à Málaga, Alcalá de Henares, Atienza et dans les environs de Gibraltar; cinq autres campagnes sont prévues pour cette année.

Le Commissariat a, en outre, fait circuler dans 7 provinces des équipes mobiles, dotées de moyens audio-visuels, pour l'extension culturelle dans les milieux ruraux.

Sous l'initiative du Commissariat, lequel a fourni les prix correspondants, 8 provinces ont organisé des concours d'embellissement du village.

L'Agence de Collaboration Educative a distribué à la presse 112 articles de vulgarisation culturelle qui ont été reproduits par 50% des journaux.

Enfin, la Bibliothèque d'Initiation Culturelle, dépendant du Commissariat, possède actuellement un fonds de 227.500 volumes en circulation permanente. Cet effort s'ajoute à celui du Service Nationale de Lecture dépendant de la Direction Générale des Bibliothèques.

3. EDUCATION DES ENFANTS INVALIDES

La Direction de l'Enseignement Professionnel («Laboral») a inauguré, en octobre 1959, l'Institut de Rééducation des Invalides. L'Institut qui fonctionne sous le régime de l'internat reçoit 100 enfants invalides (pour la plupart à la suite d'une poliomyélite) et leur donne, en même temps que le traitement médical approprié, une formation professionnelle qui leur permettra, ultérieurement, de s'intégrer à la vie économique.



MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL
SECRETARIA GENERAL TECNICA